

Ouverture partielle des installations sportives de la Commune de Lausanne à partir du 11 mai 2020

Situation au 2 mai 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Chers sportives et sportifs,

L'assouplissement des mesures de lutte contre le COVID-19 annoncé par le Conseil fédéral a également des effets positifs pour le sport dans notre commune. La reprise des entraînements sportifs peut se faire à partir du 11 mai 2020 dans des conditions strictes.

Principe général de la Commune de Lausanne

Nous ouvrons nos installations conformément à la réglementation fédérale en vigueur. La santé des athlètes et de nos employé-e-s est notre première priorité. Par conséquent, les concepts de protection et leur respect constituent la base de l'utilisation des installations.

Pas de sport sans un concept de protection plausible !

Le droit d'utiliser une installation sportive n'est envisageable que si la fédération sportive nationale de votre sport a élaboré un concept de protection validé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et par l'Office fédéral du sport (OFSPo). Tous les concepts validés sont publiés sur le site web de Swiss Olympic <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/Fokus-Coronavirus.html?tabId=5aba8887-faf5-4502-b5f8-702cd741ac75>.

Le Service des sports va également élaborer un concept de protection pour chacune des installations dont il a la gestion. En principe et jusqu'à nouvel ordre, les vestiaires et les sanitaires ne peuvent pas être utilisés.

Chaque club doit créer un concept de protection adapté à son entraînement et à sa discipline. Le concept de protection du club doit se baser sur le concept de protection de sa fédération, auprès de laquelle vous pouvez obtenir de l'aide. Vous pouvez obtenir de l'aide auprès de votre propre fédération. Vous obtiendrez de nombreuses informations en lisant le message de l'ASSA-ASSS : http://lausanne.email/communication/asss_mai2020_covid19.html

Personne de contact au sein du Service des sports

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès du responsable de votre installation sportive au sein de notre service :

Olivier Pittet, responsable des centres sportifs (olivier.pittet@lausanne.ch – 021 315 14 08)

Respect des mesures de protection

Il est du devoir de chaque club de veiller à ce que les mesures de protection prescrites par sa fédération sportive nationale (discipline sportive), par le Service des sports (installation) et par le club (entraînement) soient respectées en tout temps. Cette responsabilité incombe aux entraîneurs ou aux athlètes. Dans le sport, l'équité et les règles du jeu sont très importantes. Nous vous prions de les respecter. Tout abus sera sanctionné par le Service des sports qui est habilité à expulser des personnes de l'installation. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser les installations sportives sera immédiatement retirée. En tant qu'exploitant de l'installation, nous ne pourrions tolérer aucune exception, merci de votre compréhension.

Nous nous réjouissons à l'idée de voir votre club faire vivre à nouveau les installations sportives de la Ville de Lausanne et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Entretemps, nous vous prions de continuer à prendre soin de vous et de vos proches et vous adressons nos salutations les plus cordiales.

Patrice Iseli | Chef de service